

Objet : Réservation sur le parvis du Briscope.
le mercredi 13 mars 2024 de 8h00 à 17h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 29 novembre 2023 relatif à l'occupation domaine public,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 n° PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais.

Considérant la demande présentée par la Société cpuma pour le compte de l'enseigne Audika, que pour faciliter l'organisation de leur campagne nationale de sensibilisation destinée gratuitement aux personnes intéressées seniors et autres, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 - autorisation

L'occupation du domaine public est autorisée sur le parvis du Briscope, 5 rue Mère Elise RIVET à Brignais.

Il y sera installé un petit camion comprenant un espace de dépistage , mais aussi un barnum d'accueil représentant une emprise au sol totale de 10.5 ml.

Article 2- période

le **Mercredi 13 mars 2024 de 8h00 à 17h00.**

Article 3 – signalisation

La signalisation et le présent arrêté seront mis en place par la Police municipale.
L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers et sera responsable de tout accident en cas de non respect des conditions de bon déroulement de la campagne de sensibilisation.

Article 4 - redevance

L'emprise au sol sera facturée comme suit
4.60 x 10.5 ml + forfait électrique de 3.50 € soit un total de 55.30 €

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

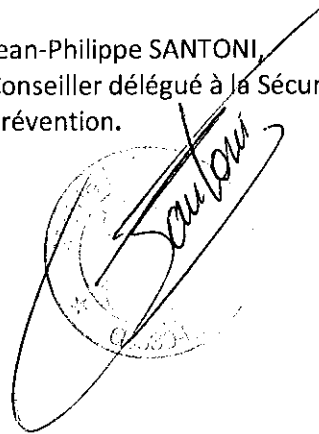
Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe du casernement des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 8 février 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, reading "Santoni", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a star-like symbol.